

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 juin 2017.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Véronique NEIL, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSÉ suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

### Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président – Depuis le Conseil communautaire du 24 avril 2017.

*Le Conseil prend acte de ces décisions.*

Rapport 1.2 : Remplacements au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les remplacements suivants au sein de la CLETC conformément à la délibération de la commune de St-André-de-Sangonis :

\* Monsieur Gérard LABOUAL en remplacement de Madame Christine SEVERAC-PAGNIEZ (titulaire)

\* Monsieur Henry MARTINEZ en remplacement de Madame Viviane RUIZ (suppléante)

Le reste de la liste est inchangé et se lit comme suit.

COMMUNE	PRENOM	NOM	DELEGUES
ANIANE	Gérard Patrick	QUINTA CHARPENTIER	Titulaire Suppléant
ARBORAS	Anthony Cécile	MORICE LEMOINE	Titulaire Suppléant
ARGELLIERS	Serge Aurore	MASSOL ANDUGAR	Titulaire Suppléant
AUMELAS	Michel Alain	SAINTPIERRE BAQUE	Titulaire Suppléant
BELARGA	Cécile Jean-Marie	LANGREE BARY	Titulaire Suppléant
CAMPAGNAN	Jean-Marie Jean-Manuel	TARISSE YORIS	Titulaire Suppléant
GIGNAC	Jean-François Marcel	SOTO CHRISTOL	Titulaire Suppléant
JONQUIERES	Jean-Louis Elisabeth	RANDON PONS	Titulaire Suppléant
LA BOISSIERE	Carine Victor	CHEYNET PEREIRA	Titulaire Suppléant
LAGAMAS	Christian Sylvie	VILOING ZEGRE SAUVAIN	Titulaire Suppléant
MONTARNAUD	Gérard Isabelle	CABELLO ALIAGA	Titulaire Suppléant
MONTPEYROUX	Claude Gilles	GOUJON CREPEL	Titulaire Suppléant
LE POUGET	Louis Josette	VILLARET CUTANDA	Titulaire Suppléant
PLAISSAN	Bernard Béatrice	PINGAUD NEGRIER	Titulaire Suppléant
POPIAN	Agnès Gilles	SIBERTIN-BLANC BOULOUYS	Titulaire Suppléant
POUZOLS	Francis Véronique	RICARD NEIL	Titulaire Suppléant
PUECHABON	Yves Françoise	KOSKAS BASSOUA	Titulaire Suppléant
PUILACHER	Martine Benoît	BONNET FULCRAND	Titulaire Suppléant
ST ANDRE DE SANGONIS	Gérard Henry	LABOUAL MARTINEZ	Titulaire Suppléant
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Grégory Ascencio	BRO FERNANDEZ	Titulaire Suppléant
ST GUILHEM LE DESERT	Robert Philippe	SIEGEL LEFRESNE	Titulaire Suppléant
ST GUIRAUD	Bernard Nadine	CAUMEIL DHALLUIN	Titulaire Suppléant
ST JEAN DE FOS	Maurice Philippe	CAUDERLIER SUPERSAC	Titulaire Suppléant
ST PARGOIRE	Agnès Michèle	CONSTANT DONOT	Titulaire Suppléant
ST PAUL ET VALMALLE	Jean-Pierre Evelyne	BERTOLINI GELLY	Titulaire Suppléant
ST SATURNIN DE LUCIAN	Pierre Monique	DELORME VIALLA	Titulaire Suppléant
TRESSAN	Daniel Françoise	JAUDON TERSINET	Titulaire Suppléant
VENDEMIAN	David Michèle	CABLAT LAGACHERIE	Titulaire Suppléant

Rapport 1.3 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics (SDAASP) - Avis de la communauté de communes.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Hérault.

Rapport 1.4 : Développement social et participation citoyenne - Expérimentation méthodologique.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur la participation de la communauté de communes à l'expérimentation intitulée, "Prospective de la vitalité sociale sur votre territoire" organisée par « Territoires conseils » et « Futuribles »,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette expérimentation.

Rapport 1.5 : Coopération décentralisée - Projets de coopération avec la municipalité de BAALBECK - Réponse à l'appel à projet à la coopération décentralisée Franco-libanaise initié par le ministère des affaires étrangères et du développement international

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un dépôt de dossier en réponse à l'appel à projet à la coopération décentralisée Franco-libanaise initié par le ministère des affaires étrangères et du développement international,
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec tout partenaire et tout financeur public ou privé pour la définition des actions à porter et leurs modalités de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de ce dossier.

### **Finances /marchés comptabilité**

Rapport 2.1 : Décision modificative n°2 - Budget principal 2017.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la décision modificative n°2 d'un montant de +0€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2017 soit un virement de crédits interne de 102 893€.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
13-1323 « Subvention d'investissement » - ADM	+ 1 095,00€	
204-2041412 « Subvention d'investissement pour biens mobiliers, matériel, études » - ENV	+ 23 798,00€	
204-2041581 « Subvention d'investissement pour biens mobiliers, matériel, études » - HAB	+ 28 000,00€	
20-2051 « Logiciels » - SI	+ 50 000,00€	
21-2111 « Terrains » - ADM	-102 893,00€	

Rapport 2.2 : Produits irrécouvrables des années 2013-2015 du budget principal - Admission en non valeur.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'admettre en non valeur la liste des titres de recettes mentionnés ci-après concernant le budget principal et dont le montant s'élève à 2 179,71€,
- d'autoriser Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 «Charges de gestion courante » au titre du budget de l'exercice 2017.

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>SERVICE</b>	<b>MOTIF DU TITRE</b>	<b>MOTIF DE L'ADMISSION EN NON VALEUR</b>
2014	T-115	██████████	58,35 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2014	T-116	██████████	47,40 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2013	T-686	██████████████████	326,00 €	EMI	Droits d'inscription	Poursuite sans effet
2014	T-507	██████████████████	524,84 €	ADM	Régularisation sur salaire	Poursuite sans effet
2015	T-87	██████████	17,99 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-88	██████████	5,60 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-19	██████████████████	3,57 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-81	██████████████████	126,80 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-579	██████████████████	140,20 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-419	██████████████████	36,00 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-164	██████████	34,67 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-580	██████████	9,80 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-522	██████████████████	535,09 €	CALI	Inscription crèche	Poursuite sans effet
2015	T-411	██████████████████	27,20 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-582	██████████████████	41,80 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-512	██████████████████	65,20 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-412	██████████████████	15,00 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-511	██████████████████	9,90 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-93	██████████████████	18,05 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-95	██████████████████	20,85 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-417	██████████████████	57,10 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-418	██████████████████	12,50 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
2015	T-585	██████████████████	45,80 €	LP	Ouvrages non rendus	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>2 179,71 €</b>			

## Environnement

**Rapport 3.1 :** Gestion estivale 2017 - Site du pont du Diable - Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public - Site du pont du Diable – commune d'Aniane.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Monsieur Claude CARCELLER ne prend pas part au vote,
- d'approuver le contenu de la convention d'occupation domaniale autorisant l'occupation d'une partie de la parcelle BH15 sise sur la commune d'Aniane, à Mme Véronique CARCELLER pour l'exercice d'une activité commerciale de location de canoës sur le site du Pont du Diable du 14 juin 2017 au 14 septembre 2017 ;
- de fixer le montant de la redevance saisonnière à 700€ additionné à 5 % du chiffre d'affaire annuel réalisé pour l'ensemble de la saison 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Rapport 3.2 :** Grand Site de France - Candidature au renouvellement du Label - Changement du nom du Grand Site de France.

**Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et une abstention,**

- d'approuver le nouveau nom de « Grand Site de France des Gorges de l'Hérault » dans le cadre du renouvellement du label,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à ce changement de dénomination.

**Rapport 3.3 :** Natura 2000: Zone de Protection Spéciale "Garrigues de la Moure et d'Aumelas" - Convention cadre Etat / Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la convention cadre Etat/Communauté de communes Vallée de l'Hérault conclue pour une durée de trois ans et fixant les modalités du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR 9112030 Garrigues de la Moure et d'Aumelas,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents, et à accomplir toutes les formalités relatives à la bonne exécution de ce dossier.

**Rapport 3.4 :** Appel à projet Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ». - Réponse complémentaire à l'appel à projet

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour compléter le dossier de candidature, dans le cadre de l'appel à projet "Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau" sur la base de la liste des missions et études proposées,

	Période et durée	Coûts estimés
Missions du poste de direction de la Régie 2018	2017-2018	100 K€
AMO pour la rédaction des CCTP SD AEP et Assainissement	3 ans (2017-2020)	100 K€
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	2 an (2018-2020)	1 M€
Schéma Directeur d'Assainissement collectif et pluvial	2 an (2018-2020)	1,5 M€
Progiciel de gestion intégrée des services AEP Assainissement	2017	400 K€
Total		3,1 M€

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes demandes de financement complémentaires afférentes à cette affaire, dans la limite de 80% du montant total du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

Rapport 3.5 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public - Exercice 2016 - Service Ordures Ménagères (SOM).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets consultable au sein des services de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

### **Aménagement de l'espace**

Rapport 4.1 : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - Occupation du domaine public - ZAC La Croix.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes des conventions d'occupation du domaine public dont les durées seront fixées par les arrêtés de permission de voirie délivrés par le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

### **Développement économique**

Rapport 5.1 : Z.A.C La Croix - GIGNAC - Demande de prorogation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C La Croix à Gignac issue de l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport 5.2 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "La Tour" - Montarnaud - Commercialisation du Lot 36 - Entreprise Renov'facades 34.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver la commercialisation au profit de l'Entreprise Renov'facades 34, du lot n° 36 d'une superficie de 784m<sup>2</sup> sur la base de 75 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 58 800€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

### **Culture**

Rapport 6.1 : Ecole de musique intercommunale - Nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par la structure, plan de financement des investissements et demandes de subvention.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les nouveaux dispositifs de pratiques collectives proposés par l'Ecole de musique intercommunale,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE Acquisition des Instruments dans le cadre des nouveaux dispositifs de pratiques collectives</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Ateliers découverte	5 000,00 €	19%	Conseil Départemental Hérault	16 000,00 €	60%
Fanfare après l'école	16 666,00 €	62%	FIPHFP	1 000,00 €	4%
Contrebasses à cordes	5 000,00 €	19%			
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>64%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>9 666,00 €</b>	<b>36%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>26 666,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>26 666,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 999,20 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 999,20 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, et tout autre financeur (public ou privé) dans la limite de 80% pour les demandes de financement de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté, le plan de financement prévisionnel proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la mise en place de ces nouvelles actions.

**Rapport 6.2** : Ecole de Musique Intercommunale - Droits d'inscription et frais de scolarité - Année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'appliquer pour l'année scolaire 2017-2018 les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'école de musique intercommunale, selon le tableau annexé (2016-2017 en gris et en italique pour information) ;
- d'intégrer pour les nouvelles actions (ateliers de découverte, fanfare après l'école) une cotisation identique aux offres comparables déjà proposées (initiation musicale et chorale, formation musicale et chorale), soit une cotisation pour frais de scolarité de 189 euros par enfant et par an, complété d'un droit d'inscription de 30 euros ;
- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire ;

Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription.

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

- 15 octobre : premier tiers,
- 15 janvier : deuxième tiers,
- 15 avril : troisième tiers,

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

- de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 juin 2017 comporte 7 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 14 juin et le 14 août 2017.

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.